

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité d'Hébertville tenue 2 mars 2015, à 20h00, à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville.

PRÉSENTS :

Mme	Doris Lavoie	Mairesse
M.	Robert Duchesne, conseiller	district # 1
M.	Yves Rossignol	district # 2
Mme	Éliane Champigny conseillère	district # 3
M.	Delano Guérin, conseiller	district # 4
M.	Marc Richard, conseiller	district # 5
M.	Christian Desgagnés, conseiller	district # 6

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M.	René Perron, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme	Kathy Fortin, directrice générale adjointe

1. Prière
2. Mot de bienvenue de la mairesse et constat du quorum

À 20h00, la Mairesse, Madame Doris Lavoie préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

3. ADMINISTRATION

3.A. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4359-2015

Il est proposé par le conseiller M. Delano Guérin, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour, tout en ajoutant les points suivants :

10. Affaires nouvelles
 - 10.A. Réclamation - Fermeture des routes suite à des dommages survenus le 25 février 2015
 - 10.B. Représentation - Conseil d'administration du Foyer le Pionnier
 - 10.C. Motion de félicitation - Encan de la Fabrique

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Mot de bienvenue de la Mairesse et constat du quorum
3. Administration
 - 3.A. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
 - 3.B. Exemption de la lecture du procès-verbal des séances extraordinaires du 15 décembre 2014 et du 21 janvier 2015 et de la séance ordinaire du 2 février 2015
 - 3.C. Adoption du procès-verbal des séances extraordinaires du 15 décembre 2014 et du 21 janvier 2015 et de la séance ordinaire du 2 février 2015
 - 3.D. Retour et commentaires sur le procès-verbal des séances extraordinaires du 15 décembre 2014 et du 21 janvier 2015 et de la séance ordinaire du 2 février 2015

4. Résolutions

- 4.A. Ministère des Transports du Québec (MTQ) - Inspection des structures des ponts du territoire de la Municipalité
- 4.B. Système informatique de la Municipalité - Remplacement du système de sauvegarde
- 4.C. Transport adapté Lac-St-Jean-Est - Contribution 2015
- 4.D. Municipalité d'Hébertville - Renouvellement des assurances collectives
- 4.E. 15^{ième} liste des nouveaux arrivants - Approbation
- 4.F. Dépôt des prévisions budgétaires 2015 au Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire du Québec
- 4.G. Vente de terrain par la Municipalité - Lot 4 685 944 et 4 685 946 cadastres du Québec
- 4.H. Mariage civil - Gratuité de la salle du conseil de l'Hôtel de Ville
- 4.I. Agence interrégionale de développement des technologies de l'information et des communications - Adhésion au projet de déploiement d'internet par la technologie cellulaire
- 4.J. Municipalité d'Hébertville - Contrat de fauchage
- 4.K. Rapport sur le déversement souterrain d'huile à chauffage - Groupe Qualitas
- 4.L. Mont Lac-Vert - Contre proposition Turbocrystal
- 4.M. Mont Lac-Vert - Composition du nouveau conseil d'administration
- 4.N. Mont Lac-Vert -Avis légal pour l'établissement d'une politique de remboursement
- 4.O. Corporation du parc régional du Lac Kénogami - Demande de subvention pour les activités d'entretien du sentier pédestre et de balisage du Lac Kénogami
- 4.P. Salle des chevaliers de Colomb - Octroi du contrat de réaménagement
- 4.Q. Hydro-Québec - Programme d'éclairage public au DEL

5. Correspondance

- 5.A. Piste cyclable route verte - Suivi pour l'installation d'un éco-compteur
- 5.B. Fondation de l'Hôtel Dieu d'Alma - Remerciements
- 5.C. Maison d'hébergement SOS jeunesse - Remerciements
- 5.D. Régie intermunicipale de sécurité Incendie secteur sud - Rapport financier 2014
- 5.E. Pétition et correspondance en faveur du maintien du journal Le Lien
- 5.F. Société Alzheimer - Remerciements
- 5.G. Fabrique Notre-Dame de l'Assomption d'Hébertville - Remerciements

6. Loisirs et culture

- 6.A. Conseil du loisir scientifique Saguenay-Lac-Saint-Jean (CLS) - Cotisation annuelle
- 6.B. Compétition de chaloupe à rames - Signature du protocole d'entente
- 6.C. Fête nationale du Québec - Approbation du budget 2015
- 6.D. Gymnase de l'école Curé-Hébert- Investissement 2015

7. Urbanisme

- 7.A. Adoption du deuxième projet de règlement # 459-2014 modifiant le règlement de zonage # 364-2014 et ses amendements en vigueur
- 7.B. Inscription au congrès de la COMBEQ
- 7.C. Projet de modification du règlement concernant le prélèvement de l'eau - Achat d'un prototype de règlement
- 7.D. Demande de consultation gratuite au SARP - 78, rang du Lac-Vert

8. Dons et subventions

- 8.A. Diocèse de Chicoutimi - Demande d'aide financière
- 8.B. RÉCIF 02 - Demande d'appui financier pour l'organisation de la marche mondiale des femmes 2015
- 8.C. Les filles d'Isabelle - Demande de gratuité de la Palestre
- 8.D. Centre régional des jeunes agriculteurs - Demande d'aide financière
- 8.E. Service budgétaire Lac-Saint-Jean-Est - Demande d'aide financière

9. Rapport des comités

10. Affaires nouvelles

- 10.A. _____
—
- 10.B. _____
—

- 11. Liste des comptes
- 12. Période de questions
- 13. Levée de l'assemblée

3.B. EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 15 DÉCEMBRE 2014 ET DU 21 JANVIER 2015 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2015

4360-2015

Il est proposé par le conseiller M. Marc Richard, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'exempter la lecture du procès-verbal des séances extraordinaires du 15 décembre 2014 et du 21 janvier 2015 et de la séance ordinaire du 2 février 2015

3.C. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 15 DÉCEMBRE 2014 ET DU 21 JANVIER 2015 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2015

4361-2015

Il est proposé par le conseiller M. Robert Duchesne, appuyé par le conseiller M. Delano Guérin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le procès-verbal des séances extraordinaires du 15 décembre 2014 et du 21 janvier 2015 et de la séance ordinaire du 2 février 2015, dont une copie conforme a

été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soient approuvés tels que rédigés.

3.D RETOUR ET COMMENTAIRES SUR LES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 15 DÉCEMBRE 2014 ET DU 21 JANVIER 2015 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2015

Aucun commentaire soulevé.

4. RÉSOLUTIONS

4.A MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MTQ) - INSPECTION DE LA STRUCTURE DES PONTS DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU'avec la réforme du Ministre Ryan au début des années 1990, la municipalité d'Hébertville a hérité de l'entretien des ponts SUR son territoire;

CONSIDÉRANT QUE selon le protocole d'entente, le Ministère des Transports inspecte et évalue la capacité portante des ponts et autres ouvrages d'art de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE selon le protocole d'entente, la Municipalité est responsable d'entretenir la surface de roulement (enrobé, surface en bois, membrane), les trottoirs, les chasse-roues, le drainage, l'éclairage des ponts ainsi que les glissières aux approches (15 mètres après le pont);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville compte sept ponts sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE six des sept ponts demandent des réparations;

4362-2015

Il est proposé par le conseiller M. Robert Duchesne, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De transférer le rapport du Ministère des Transports au comité des travaux publics pour une évaluation des investissements et l'établissement d'un calendrier de réalisation des travaux.

4.B. SYSTÈME INFORMATIQUE DE LA MUNICIPALITÉ - REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE SAUVEGARDE

CONSIDÉRANT QUE le système de sauvegarde des données de la Municipalité doit être remplacé;

CONSIDÉRANT la recommandation de notre responsable informatique qui a analysé des produits offerts sur le marché;

4363-2015

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la proposition de Lys informatique et de procéder au changement de l'unité de sauvegarde au montant de 592,19 \$ taxes incluses.

4.C. TRANSPORT ADAPTÉ LAC-SAINT-JEAN EST - CONTRIBUTION 2015

4364-2015

Il est proposé par le conseiller M. Delano Guérin, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité d'Hébertville s'implique au niveau régulier de transport adapté aux personnes handicapées en acceptant les prévisions budgétaires pour l'année 2015 préparées par la Corporation du Transport adapté Lac St-Jean Est et présentées par la Ville d'Alma, mandataire, par conséquent, elle consent à participer au financement d'un tel transport pour personnes handicapées selon les modalités suivantes :

1. La Municipalité remettra à titre de contribution financière à la Corporation du Transport adapté Lac St-Jean Est (organisme responsable du transport) au cours de la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 un montant de 3 905 \$ et les taxes applicables à être versé en un versement pour le 28 février 2015.

2. Ce montant, additionné aux contributions financières des autres municipalités participantes et aux revenus provenant des usagers, représentera 25 % des prévisions budgétaires de revenus totaux de 401 150 \$, devant être défrayé pour le service régulier de Transport adapté Lac-Saint-Jean Est aux personnes handicapées, pour l'exercice 2015.

3. De plus, Ville d'Alma accepte, d'une part que la subvention de 75 % des coûts de transport adapté aux personnes handicapées, prévue à l'Arrêté en conseil no.2071-79 de onze (11) juillet 1979, soit versée directement par le ministère des Transports à la Ville d'Alma, porte-parole des municipalités participantes dans ce dossier et, d'autre part, s'engage à veiller à la saine gestion des sommes attribuées à la Corporation du Transport adapté Lac St-Jean Est ainsi qu'à la réalisation du plan de transport adapté aux personnes handicapées approuvé par le Ministre des Transports.

4.D. MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE - RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES COLLECTIVES

ATTENDU le contrat d'assurances collectives en vigueur et pris par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), au bénéfice des membres du conseil et des employés de la municipalité d'Hébertville membre du regroupement de Lac-Saint-Jean, Bas-Saint-Laurent, Gaspésie et Côte- Nord, assuré auprès de SSQ Groupe financier;

ATTENDU le rapport préparé par les consultants de l'UMQ, soit Mallette actuaires, daté du mois de février 2015, quant au renouvellement desdites assurances prévu pour le 1^{er} avril 2015, pour les municipalités et organismes membres du regroupement;

ATTENDU la recommandation favorable de la part du consultant ainsi que celle du comité de gestion formé de représentants des municipalités et organismes membres;

4365-2015

Il est proposé par le conseiller M. Marc Richard, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que ce Conseil autorise la Municipalité d'Hébertville à confirmer son accord et à accepter les primes et autres termes prévus aux conditions de renouvellement et au contrat auprès de SSQ Groupe financier, à compter du 1^{er} avril 2015, le tout pour une période consécutive de 12 mois et pour un montant mensuel de 3 322 \$ taxes incluses.

4.E. 15^{IÈME} LISTE DES NOUVEAUX ARRIVANTS - APPROBATION

4366-2015

Il est proposé par le conseiller M. Robert Duchesne, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la 15^{ième} liste officielle des « Nouveaux arrivants » à Hébertville et de leur souhaiter la bienvenue.

87: Ouellet Simon	200, Rue Hudon
88: Dallaire Guillaume et Bouchard Audrey	231, Rue Labonté
89: Côté Jimmy	357, Rue Potvin Nord
90: Tremblay Jimmy	933, Rang St-Léandre
91: Bouchard-Desgagné Simon et Dorval-Dufresne Mélissa	172, Rue Potvin Sud
92: Côté Nicolas	229, Rue Labonté
93: Gilbert Annick	266, rang Lac-Vert
94: Morin Jean-François	135, chemin du Vallon
95: Lalancette Jeannot	1028, Rang Belle-Rivière
96: Labonté Alexandre	212, Rue Pelletier
97: Gagnon Michaël	264, Rue Taché

4.F. DÉPÔT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2015 AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DU QUÉBEC

4367-2015

Il est proposé par le conseiller M. Delano Guérin, appuyé par le conseiller Robert Duchesne, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De déposer les prévisions budgétaires 2015 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015 au Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire du Québec, et en dépose le contenu aux archives municipales pour consultation.

4.G. VENTE DE TERRAIN PAR LA MUNICIPALITÉ - LOT 4 685 944 ET 4 685 946 CADASTRES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que selon l'article 6 du Code municipal, la Municipalité doit vendre ses biens au plus offrant;

CONSIDÉRANT que les deux terrains n'ont pas la dimension nécessaire à la construction;

CONSIDÉRANT que les terrains 4 685 944 et 4 685 946 doivent faire l'objet d'une entente entre la Municipalité et le propriétaire accordant une protection environnementale de sa bande riveraine;

CONSIDÉRANT que cette entente doit être accompagnée d'un plan d'aménagement pour la protection de sa bande riveraine;

4368-2015

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater la direction générale de la Municipalité de procéder à un appel d'offres public pour vendre au plus offrant les deux terrains.

4.H. MARIAGE CIVIL - GRATUITÉ DE LA SALLE DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal sont susceptibles d'être sollicités pour officier à un mariage;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons de décorum, les mariés désirent s'unir dans la salle du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE nous nous devons d'officialiser cette utilisation de la salle du conseil municipal;

4369-2015

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la gratuité de la salle du Conseil municipal pour la cérémonie de mariage lorsqu'un membre du conseil municipal officie ladite cérémonie.

4.I. AGENCE INTERRÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS - ADHÉSION AU PROJET DE DÉPLOIEMENT D'INTERNET PAR LA TECHNOLOGIE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'AIDE-TIC, en collaboration avec la Conférence régionale des élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean, les MRC, Développement économique Canada et Bell Mobilité, ont développé un plan de déploiement de quinze (15) tours de télécommunication pour internet à large bande par la technologie cellulaire 4G (HSPA et LTE) sur les zones rurales du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de ses voies d'accès, jusqu'aux limites territoriales;

CONSIDÉRANT QU'une demande de 2,3 millions de dollars a été acheminée à Industrie Canada dans le cadre du programme «Canada Branché», en vue d'augmenter la couverture d'internet à large bande sur le territoire rural mal desservi sur onze (11) de ces sites;

CONSIDÉRANT QUE notre Municipalité sera un territoire desservi par ce déploiement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur les compétences municipales, les dispositions accordent aux municipalités des pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins municipaux,

divers et évolutifs, dans l'intérêt de leur population. Elles ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4.e, en outre des compétences qui lui sont conférées par d'autres lois, toute municipalité locale a compétence dans le domaine de la production d'énergie et des systèmes communautaires de télécommunication;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 90, en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et de 85 à 89, accorder toute aide qu'elle juge appropriée; et peut également aider financièrement au déplacement ou à l'enfouissement de tout réseau de télécommunication ou de distribution et que notamment, les pylônes de télécommunication en font partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (Chapitre 1-15) ne s'applique par à une aide accordée, selon l'alinéa 2^o à tout organisme à but non lucratif qui fournit un soutien technique à une entreprise située sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE 'AIDE-TIC, qui est un organisme sans but lucratif selon la partie III de la Loi des compagnies du Québec, et demande à la municipalité une aide financière d'environ douze mille cinq cents dollars (12 500 \$) répartie sur une période de (5) années, pour compléter la structure financière du projet;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet vise à installer des équipements de distribution d'un système communautaire de télécommunication, et que l'AIDE-TIC offre ainsi aux entreprises bénéficiaires qui sont situées sur le territoire de la municipalité un soutien technique essentiel à la réalisation du projet;

4370-2015

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Marc Richard, appuyé par le conseiller M. Delano Guérin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'appuyer l'AIDE-TIC dans le cadre du programme «Canada Branché», afin d'obtenir une participation financière de 2.3 millions de dollars auprès d'Industrie Canada, et de compléter sa recherche de financement auprès de toutes autres instances gouvernementales, tant fédéral que provincial, jugée nécessaire en vue de réaliser le projet;

D'octroyer à l'AIDE-TIC, advenant la réalisation du projet, une contribution financière pour un montant maximal correspondant aux montants qui seront payés sur cinq ans par l'AIDE-TIC à titre de taxes municipales, ou au moins de 2 500 \$ par année pendant cinq ans. Il est également convenu que cette aide sera versée le premier janvier de l'année suivant la période de construction des infrastructures et par la suite, à la date anniversaire du premier versement pendant quatre (4) années additionnelles.

4.J. MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE - CONTRAT DE FAUCHAGE

CONSIDÉRANT QUE le contrat de fauchage est arrivé à terme l'automne dernier;

4371-2015

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est alloué pour une période de trois ans;

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le directeur général à inviter les entreprises locales à soumissionner sur l'appel d'offres pour le fauchage pour les trois prochaines années (2015-2016-2017), avec une fréquence de fauchage de 2 fois par année.

4.K. RAPPORT SUR LE DÉVERSEMENT SOUTERRAIN D'HUILE À CHAUFFAGE - GROUPE QUALITAS

CONSIDÉRANT la découverte d'hydrocarbures pétroliers dans l'excavation des travaux de réfection du drain de la résidence du 340 rue Racine;

CONSIDÉRANT QUE suite à la découverte de cette contamination et à la démonstration que les hydrocarbures proviennent d'un déversement d'huile à chauffage survenu au garage municipal situé en amont du terrain du 340 rue Racine, nous avons reçu un avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changement Climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT QUE des travaux de décontamination et de réhabilitation ont été entrepris en situation d'urgence et effectués en condition hivernale et de gel des sols de surface;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de restauration et de caractérisation entrepris en 2014 ont été arrêtés pour la période de gel hivernal 2014-2015, avec l'accord du MDDELCC régional;

CONSIDÉRANT QUE la source de contamination a été enlevée limitant la migration des huiles susceptibles de migrer dans l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE sous le garage municipal, il y a présence d'hydrocarbures susceptibles de migrer, mais retenus par une géomembrane étanche qui a été ancrée dans le dépôt de sols silto-argileux intact et placée contre les remblais et les murs des fondations des parties sud et ouest du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE la présence des sols silteux intacts limite en pratique la pénétration verticale d'eaux de précipitations sous la surface de cette unité hydrostratigraphique. Il en est de même pour les contaminants huileux qui sont moins denses que l'eau;

CONSIDÉRANT QUE lorsque le niveau de la nappe est plus élevé, durant des périodes de précipitations ou de dégel printanier on ne peut écarter la possibilité d'un certain «débordement» de la nappe perchée et huileuse sous le garage et sa migration dans l'axe d'un panache de contamination plus étroit et le long des sols d'enrobage granulaires et drainants des canalisations du réseau d'égout;

CONSIDÉRANT QU'aucune caractérisation des sols directement sous l'axe de ce panache potentiel de migration n'est actuellement connue pour valider l'impact sur la migration possible des contaminants huileux au cours du prochain dégel printanier;

CONSIDÉRANT QUE selon les résultats d'analyses et les principaux indices de contamination obtenus au terme de la restauration démontrent :

- le terrain résidentiel en aval du garage (340 rue Racine) présentent un niveau de contamination en hydrocarbures pétroliers qui respecte le critère résidentiel B et même le critère A du MDDELCC;
- Pour le garage municipal et sa cour :
 - sous le garage et en bordure du garage eu les indices de contamination excès le critère C (retenu par la membrane);
 - sous les semelles de fondation de la partie sud-est du garage à la limite sud des travaux d'excavation un peu plus en aval et en amont du terrain résidentiel (situé dans le talus) les indices de contamination respectent les critères B et C;
 - ses critères A B sont respectés au fond de l'excavation près de la limite sud-est du garage;
 - sous le critère A près des limites du garage est et ouest ainsi qu'au fond de certaines excavations creusées immédiatement en aval du garage

CONSIDÉRANT les recommandations du groupe Qualitas;

CONSIDÉRANT QU'avec la venue du printemps, le dégel des sols et le ruissellement des eaux de fonte et de pluies et en l'absence d'une couche de recouvrement étanche (asphaltage du stationnement) sur l'ensemble du terrain, il faut éviter la migration possible des hydrocarbures encore présents sous le garage;

CONSIDÉRANT les recommandations préliminaires de Qualitas pour prévenir la possibilité de migration des contaminants de sous le garage vers le terrain résidentiel et répondre aux exigences du MDDELCC;

CONSIDÉRANT les recommandations préliminaires suivantes :

- effectuer deux à trois forages carottes pour une caractérisation de sols à des emplacements névralgiques et en bordure des axes potentiels de migration de contaminants pourraient permettre d'évaluer l'urgence et l'envergure probables des travaux de restauration à compléter sur le terrain;
- selon l'analyse des observations et des résultats de caractérisation dans ces forages, Qualitas suggère de planifier et de réaliser, avant le dégel 2015, l'enlèvement des accumulations de neige susceptibles d'accroître la recharge de la nappe et le potentiel de migration du panache de contamination
- de procéder à la réalisation de ces travaux pendant la période froide avant le dégel afin de favoriser une certaine pénétration du gel dans les sols de surface pour ainsi améliorer leur étanchéité et favoriser le ruissellement des précipitations liquides au moment du dégel;
- d'élaborer, planifier et mettre en œuvre avec la collaboration de Qualitas les travaux complémentaires requis de restauration et

caractérisation dans les aires accessibles du terrain, et ce, en respectant les exigences du MDDELCC.

4372-2015

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par le conseiller M. Robert Duchesne, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'entreprendre les démarches auprès du MDDELCC pour valider le rapport et déterminer les suivis à faire pour respecter les exigences de ce Ministère. De mandater le directeur général pour assurer le suivi et faire rapport aux membres du conseil municipal. Les sommes requises pour faire le suivi seront prises à même le surplus accumulé. Si les dépenses dépassent le surplus, les travaux devront être interrompus et la Municipalité devra procéder à un emprunt.

4.L. MONT LAC-VERT - CONTRE PROPOSITION DU TURBOCRISTAL

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 3765-2013 autorisait le procureur de la municipalité d'Hébertville de mettre en demeure l'entreprise Turbocristal pour une somme totalisant 112 272,62 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Turbocristal propose une somme de 10 272,62 \$ en équipement et en services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE nous avons les choix suivants :

- d'accepter l'offre de l'entreprise Turbocristal;
- de faire une contre-proposition qui pourrait être de différents ordres;

4373-2015

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par le conseiller M. Delano Guérin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater la direction générale pour produire avec Me Saucier une contre-proposition qui pourrait être de différents ordres après toutefois, avoir discuté et établi de façon précise le montant réclamé avec les pièces justificatives.

4.M. MONT LAC-VERT - COMPOSITION DU NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE le 6 février dernier les membres du futur conseil d'administration du Mont Lac-Vert se sont réunis pour une première rencontre;

CONSIDÉRANT QU'ils ont convenu que monsieur Pierre Pilote serait le cinquième administrateur du conseil d'administration;

4374-2015

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De saluer la décision de messieurs Willie Savard, Serge Lefebvre et Pierre Pilote d'accepter d'être membres du conseil d'administration de la nouvelle entité administrative du Mont Lac-Vert. Ces messieurs rejoindront madame Kathy Fortin et monsieur Marc Richard représentants de la municipalité d'Hébertville dûment nommés par le conseil municipal.

4.N. MONT LAC-VERT -AVIS LÉGAL POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

CONSIDÉRANT les fréquentes demandes de remboursement qui sont faites au conseil d'administration du Mont Lac-Vert;

CONSIDÉRANT la nécessité d'être équitable tant pour le Mont Lac-Vert que pour les demandeurs;

4375-2015

Il est proposé par le conseiller M. Marc Richard, appuyé par le conseiller M. Robert Duchesne, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater le procureur de la Municipalité pour qu'il fournisse un avis légal à cet effet. De demander également aux membres du conseil d'administration de la Coopérative de solidarité du Mont Lac-Vert d'établir une politique de remboursement.

4.O. CORPORATION DU PARC RÉGIONAL DU LAC KÉNOGAMI -DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ACTIVITÉS D'ENTRETIEN DU SENTIER PÉDESTRE ET DE BALISAGE DU LAC KÉNOGAMI

CONSIDÉRANT QUE le parc régional du lac Kénogami représente un potentiel de développement touristique important pour la région et plus particulièrement pour notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du parc régional du lac Kénogami constitue un élément organisationnel œuvrant à la mise en valeur de ce parc régional;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation a un budget annuel de 47 500 \$ afin de réaliser divers travaux d'entretien tels que : l'entretien et le développement des sentiers pédestres, la gestion du système de balisage, la sécurité dans les sentiers pédestres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de l'organisme à la Municipalité est de 2 850 \$;

CONSIDÉRANT QUE selon cet organisme, l'achalandage est sans cesse grandissant, de plus, le Parc régional est le prolongement de l'axe est-ouest du contrefort d'Hébertville;

4376-2015

Il est proposé par le conseiller M. Robert Duchesne, appuyé par le conseiller M. Marc Richard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la demande de la Corporation du parc régional du lac Kénogami et de lui allouer la somme de 2 850 \$ pour l'année 2015.

4.P. SALLE DES CHEVALIERS DE COLOMB - OCTROI DU CONTRAT DE RÉAMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE pour rénover la salle du 222 rue Hudon, la Municipalité a reçu du gouvernement provincial une aide financière de 92 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a invité 5 entrepreneurs pour l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'architecte Éric Painchaud et associés;

4377-2015

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « les constructions J.M.D.M. » est la seule à avoir soumissionné;

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par le conseiller M. Marc Richard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'octroyer le contrat de réaménagement de la salle du 222 rue Hudon selon les plans et devis fournis par l'architecte à l'entreprise « les constructions J.M.D.M. » pour un montant de 84 663,48 \$ taxes incluses.

4.Q. HYDRO-QUÉBEC - PROGRAMME D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU DEL

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec va mettre fin au programme, en titre, le 31 mars 2015, et ce, pour la raison suivante, l'installation d'appareils à DEL est devenue pratique courante;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville a adopté cette pratique depuis cette année;

CONSIDÉRANT QUE notre participation à ce programme nous permettrait d'obtenir une évaluation des coûts, des économies et le calcul du retour sur notre investissement;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour participer à ce programme est le 31 mars 2015;

CONSIDÉRANT QUE ces économies de frais d'énergie se perpétueront d'année en année;

CONSIDÉRANT la possibilité de profiter de ce programme pour évaluer les coûts d'installation, d'économie d'énergie et le retour sur notre investissement dans les cas de l'éclairage des installations de la plaine verte et du Mont Lac-Vert;

4378-2015

Il est proposé par le conseiller M. Delano Guérin, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater le directeur général pour déposer une demande de participation au programme bâtiments volet éclairage public à DEL.

5. CORRESPONDANCE

5.A. PISTE CYCLABLE ROUTE VERTE - SUIVI POUR L'INSTALLATION D'UN ÉCO-COMPTEUR

Selon le courriel du 19 février 2014, les gestionnaires de la Vélo-route des bleuets évaluent l'endroit où devrait être installé un mécanisme de dénombrement automatique de type infrarouge sur la piste cyclable.

5.B. FONDATION DE L'HÔTEL DIEU D'ALMA - REMERCIEMENTS

Nous avons reçu une motion de remerciements du conseil d'administration de l'Hôtel Dieu d'Alma pour notre appui et l'intérêt porté à la Fondation.

5.C. MAISON D'HÉBERGEMENT SOS JEUNESSE - REMERCIEMENTS

La Municipalité a reçu une lettre de remerciements de cet organisme pour la participation financière à leur campagne de financement.

**5.D. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE
SECTEUR SUD - RAPPORT FINANCIER 2014**

Monsieur Robert Duchesne dépose le rapport financier 2014 qui sera acheminé aux archives municipales pour consultation publique.

**5.E. PÉTITION ET CORRESPONDANCE EN FAVEUR DU
MAINTIEN DU JOURNAL LE LIEN**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une pétition du Cercle des fermières, et de la correspondance de l'AFEAS afin de sensibiliser les membres du conseil municipal pour revoir la décision de diminuer les parutions ou bien d'abandonner la distribution par la poste dans les maisons du journal Le Lien;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de la Corporation de développement d'Hébertville ont demandé aux représentants de la Municipalité de revoir la coupure faite au journal Le Lien;

4379-2015

Il est proposé par le conseiller Marc Richard, appuyé par le conseiller M. Robert Duchesne, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De procéder à la distribution du journal Le Lien par la poste comme les années passées.

5.F. SOCIÉTÉ ALZHEIMER - REMERCIEMENTS

La Municipalité a reçu une lettre de remerciements de cet organisme pour notre implication.

**5.G. FABRIQUE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION
D'HÉBERTVILLE - REMERCIEMENTS**

La Municipalité a reçu une lettre de remerciements de cet organisme pour la participation financière à leur 19^{ième} édition de l'encan de la Fabrique.

6. LOISIRS ET CULTURE

**6.A. CONSEIL DU LOISIR SCIENTIFIQUE SAGUENAY-
LAC-SAINT-JEAN (CLS) - COTISATION ANNUELLE**

CONSIDÉRANT QUE cet organisme travaille activement à faire de la culture scientifique un outil de développement régional;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville est affiliée à cet organisme depuis plusieurs années;

4380-2015

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le paiement de la cotisation annuelle 2015 de 172,46 \$ taxes incluses.

**6.B. COMPÉTITION DE CHALOUPE À RAMES -
SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE**

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre du 25 février 2015 la Commission des loisirs a recommandé la tenue

de la compétition de Festirame qui aura lieu sur le Lac-Vert le samedi 30 mai 2015;

4381-2015

Il est proposé par le conseiller Delano Guérin, appuyé par le conseiller M Robert Duchesne, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la responsable en loisir de la municipalité d'Hébertville, Mme Lucie Lavoie, à signer pour et au nom de la municipalité d'Hébertville, le protocole d'entente du circuit de compétition de Festirame qui aura lieu sur le Lac-Vert le samedi 30 mai 2015.

6.C. FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC - APPROBATION DU BUDGET 2015

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs a été informée lors de la rencontre du 25 février 2015 et qu'elle le recommande;

CONSIDÉRANT QUE la Fête nationale est une activité offerte gratuitement aux citoyens de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses estimées seront semblables à celles de l'an dernier soit de 15 547 \$;

4382-2015

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Delano Guérin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter le budget de la Fête Nationale 2015 tel que déposé à la Commission des loisirs le 25 février 2015.

6.D. GYMNASSE DE L'ÉCOLE CURÉ-HÉBERT - INVESTISSEMENTS 2015

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre de la Commission des loisirs du 25 février 2015, il a été recommandé de faire les investissements suivants au gymnase de l'école Curé-Hébert;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise les espaces du gymnase de l'école secondaire pour organiser des activités de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité encaisse les revenus d'inscription desdites activités;

4383-2015

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Robert Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser tel que proposé par la Commission des loisirs, les investissements suivants au gymnase de l'école Curé-Hébert :

	Recommandations
1 Banc 90 degré	140 \$
2 Dumble de 85 lbs	306 \$
4 Plaques de 45 lbs	180 \$
6 Pinces pour barrer les poids	60 \$
1 Corde de triceps	26 \$
1 Banc pour le dos	525 \$
1 Banc pour abdos	375 \$
Transport et montage	460 \$
Réparation du tapis	400 \$
2 Miroirs	228 \$

Peinture du local par des
jeunes de l'école secondaire
(projet-école) 300 \$

Total 3000 \$

7. URBANISME

7.A. ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT # 459-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 364-2014 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR

PRÉAMBULE

ATTENDU que le premier projet de règlement de zonage 459-2014 a été adopté à la séance régulière du conseil du 2 février 2015;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a été tenue le 11 février dernier et qu'aucun citoyen ne s'est présenté;

ATTENDU que la municipalité d'Hébertville est régie par le code municipal et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le règlement de zonage 364-2004 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

ATTENDU QUE le Conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage au regard des objets du présent règlement;

ATTENDU QUE les plans numéros 4582014-01 (situation existante) et 4582014-02 (situation projetée) joints au présent projet de règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit et qu'ils modifient le plan de zonage en vigueur;

ATTENDU que les feuillets 1, 2, 4 et 6 de la grille des spécifications joints au présent projet de règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit et qu'ils modifient la grille des spécifications en vigueur;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné relativement à ce projet de règlement;

À ces causes,

4384-2015

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter le règlement qui suit :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Modification de l'article 4.2.2 traitant des usages autorisés ou interdits à l'intérieur des cours avant afin de créer des dispositions particulières aux emplacements d'angle

L'article 4.2.2 intitulé « Cour avant » est modifié afin d'y ajouter l'article 4.2.2.4 traitant des usages autorisés dans la cour avant d'un emplacement d'angle, autre que celle donnant sur la façade principale du bâtiment. L'article 4.2.2.4 se lit comme suit :

« 4.2.2.4 Emplacement d'angle

Dans le cas d'un emplacement d'angle, les usages exercés dans la cour avant autre que celle donnant sur la façade principale du bâtiment peuvent être les mêmes qu'en cour latérale et arrière, à la condition d'être implantés à une distance minimale de deux mètres (2 m) de la ligne avant et de ne pas être situés en façade du bâtiment, sous réserve de dispositions spécifiques applicables. »

3. Modification de l'article 5.5.1.1 traitant de la superficie maximale de l'emplacement occupée par les bâtiments accessoires afin d'y soustraire du calcul les abris d'auto

L'article 5.5.1.1 intitulé « Superficie de l'emplacement occupée par les bâtiments accessoires » est modifié afin d'exclure les abris d'auto du calcul de la superficie maximale autorisée. Le premier alinéa est donc remplacé et se lira dorénavant comme suit :

« La superficie totale au sol occupée par les bâtiments accessoires ne doit pas être supérieure à dix pour cent (10%) de la superficie de l'emplacement. Aux fins de l'application du présent article, la superficie des abris d'auto ne doit pas être considérée dans le calcul. »

4. Modification de l'article 5.10.4 traitant du stationnement et remisage d'un véhicule de camping afin de réduire la distance permise avec une ligne latérale de terrain

L'article 5.10.4 intitulé « Stationnement et remisage d'un véhicule de camping » est modifié afin de permettre le stationnement et le remisage d'un véhicule de camping à une distance minimale de 60 cm d'une ligne latérale de terrain au lieu de 2,0 m. L'article 5.10.4 est donc remplacé et se lira dorénavant comme suit :

« 5.10.4 Stationnement et remisage d'un véhicule de camping

Les véhicules de camping peuvent être stationnés et remisés sur un emplacement, un lot ou lot distinct sis en zone résidentielle (incluant les zones résidentielles de villégiature) ou en zone mixte (résidentielle et commerciale) à la condition toutefois qu'un seul véhicule de camping soit stationné ou remisé, et ce, par emplacement, lot ou lot distinct et que le véhicule de camping soit stationné ou remisé dans la cour arrière ou dans la cour latérale ou, s'il s'agit d'un emplacement ou lot riverain, qu'il soit stationné ou remisé entre le bâtiment principal et la rue, en respectant la marge avant. Dans tous les cas, le véhicule de camping devra être situé à plus de soixante centimètres (60 cm) des limites latérales d'un terrain. »

5. Modification de la grille des spécifications afin d'autoriser les résidences unifamiliales isolées et jumelées, ainsi que bifamiliales isolées à l'intérieur de la zone 5 Pr à certaines conditions

Les usages autorisés dans la zone 5 Pr sont modifiés afin d'y autoriser dorénavant les résidences unifamiliales isolées et jumelées, ainsi que les résidences bifamiliales isolées sous réserve de l'application de la note 3.

Le feuillet 1 de 6 de la grille des spécifications est ainsi modifié comme en fait foi l'annexe 1 joint au présent règlement.

6. Modification de la grille des spécifications afin d'interdire les véhicules de camping dans la zone 18V, 23V, 200V, 202V et 203V sous réserve de ceux déjà autorisés

La grille des spécifications est modifiée afin d'ajouter dans les usages spécifiquement exclus des zones 18V, 23V, 200V, 202V et 203V les véhicules de camping sous réserve de l'application de la note 12 qui se lit comme suit :

« N-12 Les véhicules de camping sont interdits, à l'exception de ceux qui ont déjà été autorisés avant l'entrée en vigueur du règlement 458-2014 et pour les propriétés qui ont un bâtiment principal d'usage résidentiel. »

Les feuillets 1 de 6, 2 de 6 et 6 de 6 de la grille des spécifications sont ainsi modifiés comme en fait foi les annexes 1 et 2 joints au présent règlement.

7. Modification de la grille des spécifications afin d'autoriser et régir l'entreposage extérieur dans la cour avant adjacente à la route 169 pour les usages commerciaux et de services situés à l'intérieur de la zone 104 C

L'entreposage extérieur est dorénavant autorisé dans une cour avant donnant sur la route 169 pour les usages commerciaux et de services situés à l'intérieur de la zone 104 C, à condition d'être entouré d'une clôture non ajourée d'une hauteur de deux mètres (2 m).

En conséquence, la grille des spécifications est modifiée afin d'ajouter aux autres normes du règlement de zonage de la zone 104 C, la note 11 qui se lit comme suit :

« N-11 Pour les usages commerciaux et de services, l'entreposage extérieur est autorisé dans une cour avant donnant sur la route 169. Une clôture non ajourée et d'une hauteur de 2 m doit circonscrire l'aire d'entreposage. »

Le feuillet 4 de 6 de la grille des spécifications est ainsi modifié comme en fait foi l'annexe 3 jointe au présent règlement.

8. Agrandissement de la zone 23 V à même une partie de la zone 12 A afin qu'elle couvre l'ensemble de l'aire de villégiature située dans son prolongement et redéfinition de leurs limites

Le feuillet 1 de 3 du plan de zonage est modifié afin d'agrandir la zone 23 V à même une partie de la zone

12 A, ainsi que de redéfinir leurs limites afin qu'elles correspondent au cadastre rénové, tel qu'en font foi les plans à l'annexe 4 (situation existante) et à l'annexe 5 (situation projetée) joints au présent règlement.

Les usages et normes applicables dans l'une ou l'autre de ces zones ne sont pas autrement modifiés que par leur application à des limites de zones modifiées.

9. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

7.B. INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA COMBEQ

CONSIDÉRANT QU'il est important d'assurer une mise à jour des connaissances et de l'information pour le département d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le congrès se tiendra les 16, 17 et 18 avril prochains à La Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'inscription pour un membre de la COMBEQ est de 550\$ avant taxes avant le 3 avril 2015;

4385-2015

Il est proposé par le conseiller M. Marc Richard, appuyé par le conseiller M. Delano Guérin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'inscription de l'inspectrice en bâtiment au congrès de la COMBEQ et d'en défrayer les coûts inhérents.

7.C. PROJET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LE PRÉLÈVEMENT DE L'EAU - ACHAT D'UN PROTOTYPE DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT que le Gouvernement a adopté un nouveau règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit modifier son règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT qu'Urba-Solutions est une firme d'urbanisme qui prépare des règlements pour les Municipalités et que celle-ci donne des formations, dont celle sur le nouveau règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit intégrer de nouvelles normes à son règlement afin d'être en mesure d'appliquer les normes;

4386-2015

Il est proposé par le conseiller M. Delano Guérin, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'achat de ce prototype de règlement pour la somme de 300 \$ plus les taxes applicables pour le projet de modification au règlement des permis et certificats afin d'intégrer certaines normes du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

7.D. DEMANDE DE CONSULTATION GRATUITE AU SARP - 78 RANG DU LAC-VERT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a signé une entente de 25 consultations pour les années 2012 à 2016 avec le Service d'aide-conseil à la Rénovation Patrimoniale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a utilisé 11 des 25 consultations jusqu'à maintenant;

CONSIDÉRANT que la propriété du 78, rang du Lac Vert est située dans un secteur de villégiature touristique;

4387-2015

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la demande pour la consultation gratuite au Service d'Aide-conseil à la Rénovation Patrimoniale pour la propriété du 78, rang du Lac Vert.

8. DONS ET SUBVENTIONS

4388-2015

Il est proposé par le conseiller M. Marc Richard, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'octroyer les subventions aux organismes suivants en vertu de l'article 90 de la loi sur les compétences municipales :

8.A. DIOCÈSE DE CHICOUTIMI - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Le diocèse de Chicoutimi invite la municipalité d'Hébertville à participer financièrement à la célébration de la fête de la Fidélité 2015. Cette fête permet de célébrer les jubilés d'or et de diamant des couples religieux, religieuses, prêtres qui fêtent leurs 50, 60, 65, 70 et même 75 ans de fidélité. Une aide financière de 25 \$ est octroyée.

8.B. RÉCIF 02 - DEMANDE D'APPUI FINANCIER POUR L'ORGANISATION DE LA MARCHÉ MONDIALE DES FEMMES 2015

L'organisme RÉCIF 02 demande à la Municipalité une participation financière pour l'organisation d'une marche qui se tiendra du 12 au 16 octobre 2015. En effet, les femmes marcheront pour se rendre au rassemblement national de Trois-Rivières le 17 octobre. Un montant de 25 \$ est octroyé.

8.C. LES FILLES D'ISABELLE - DEMANDE DE GRATUITÉ DE LA PALESTRE

La gratuité de la palestres et octroyée.

8.D. CENTRE RÉGIONAL DES JEUNES AGRICULTEURS - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Le Centre régional des jeunes agriculteurs tiendra une soirée bénéfice le 11 avril, à la salle multifonctionnelle de St-Bruno. Lors de cette soirée, un vin et fromages sera offert. L'achat de deux billets est autorisé.

8.E. SERVICE BUDGÉTAIRE LAC-SAINT-JEAN-EST - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

L'organisme a développé un nouveau service «la boîte en carton» qui consiste à venir en aide aux personnes

démunies sur le plan financier et social qui doivent déménager pour améliorer leur condition de vie. Une aide financière de 100 \$ est octroyée.

9. RAPPORT DES COMITÉS

LE CONSEILLER M. DELANO GUÉRIN :

Le conseiller M. Delano Guérin informe qu'il a assisté à la première rencontre du comité de réaménagement des plaines vertes le 10 février 2015.

LE CONSEILLER M. CHRISTIAN DESGAGNÉS :

Le conseiller M. Christian Desgagnés informe qu'il a participé aux rencontres suivantes :

- Rencontre avec les promoteurs pour les développements domiciliaires;
- Rencontre avec les élus de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix pour les chemins 51 et 52

LE CONSEILLER M. MARC RICHARD :

Le conseiller M. Marc Richard informe qu'il a assisté à une réunion du conseil d'administration du Mont Lac-Vert le 6 février 2015.

LA CONSEILLÈRE MME ÉLIANE CHAMPIGNY :

La conseillère Mme Éliane Champigny informe qu'elle a participé aux rencontres suivantes :

- Rencontre pour la nomination de 2 bénévoles au Havre Curé-Hébert, soit Madame Manon Émond et Madame Valérie Larouche, le 4 février 2015;
- Rencontre avec la Corporation municipale pour le résultat de notre consultation citoyenne;
- Rencontre avec la commission des loisirs le 25 février 2015;

LE CONSEILLER M. YVES ROSSIGNOL

Le conseiller M. Yves Rossignol informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Rencontre pour les nouveaux plans d'aménagement des plaines vertes le 10 février 2015;
- Rencontre pour la maison des jeunes, le 17 et le 24 février 2015;
- Rencontre avec le comité pour la planification stratégique;
- Rencontre avec la commission des loisirs le 25 février 2015.

LE CONSEILLER M. ROBERT DUCHESNE :

Le conseiller M. Robert Duchesne informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Rencontre pour la corporation du Lac Kénogami à Jonquière le 16 février 2015;
- Rencontre pour le bassin versant Saguenay-Lac-Saint-Jean le 19 février 2015;
- Rencontre pour la Régie d'incendie Secteur Sud le 17 février et M. Duchesne fait état des différentes sorties et interventions pour janvier 2015;
- Réunion annuelle pour le Centre régional des jeunes agriculteurs;

- Rencontre Gaz Métro pour les développements domiciliaires.

LA MAIRESSE MME DORIS LAVOIE :

La mairesse Mme Doris Lavoie informe qu'elle a participé à plusieurs rencontres avec des citoyens. Elle mentionne également qu'elle fût présente aux rencontres suivantes :

- Quelques rencontres avec la corporation de développement pour la journée du 11 avril qui constitue la 2^{ième} étape de la démarche de la journée d'implication citoyenne;
- Rencontre avec le personnel de l'usine Séchoir et Rabotage du Lac-Vert;
- Rencontre avec la direction de la Commission Scolaire du Lac-Saint-Jean pour les négociations de la palestre et des Plaines vertes;
- Rencontre avec M. Lawrence Potvin et M. Sylvain Lavoie pour les chemins 51 et 52;
- Quatre (4) Rencontres pour la Régie du Parc Industriel Secteur Sud;
- Brunch de la Garde Paroissiale;
- Brunch pour l'ouverture du Carnaval;
- Rencontre et plénier à la MRC Lac-Saint-Jean-Est;
- Encan de la Fabrique;
- Représentation pour le 5 à 7 au Festival des glaces de Saint-Gédéon;
- Défi Ski Leucan au Mont Lac-Vert;
- Rencontre pour la Régie des Incendies Secteur Sud;
- Conseil d'administration du CLD;
- Présentation pour le Bassin Versant;
- Rencontre avec les Chevaliers de Colomb pour les travaux de rénovation;
- Rencontre avec M. René Simard, Directeur de l'école Saint-Joseph d'Hébertville pour le réaménagement du débarcadère d'autobus;
- Conseil d'administration du Réseau Biblio;
- Rencontre avec les promoteurs pour le développement domiciliaire.

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.A. RÉCLAMATION - FERMETURE DES ROUTES À LA SUITE À DES DOMMAGES SURVENUS LE 25 FÉVRIER 2015

CONSIDÉRANT QUE le 25 février dernier le MTQ en collaboration avec la sécurité civile a avisé le chef des pompiers et le chef d'équipe aux travaux publics que les routes Turgeon Nord et le rang Caron doivent être fermés pour cause de sécurité due à la tempête de neige;

CONSIDÉRANT QUE les deux chefs ont avisé le directeur général de la Municipalité que les routes devaient être fermées et que le chef d'équipe informe ce dernier que M. Georges Émond et M. Gérald Duchesne vont fermer les routes en utilisant deux véhicules de la municipalité et qu'ils vont demeurer sur place;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une tempête, les travaux publics doivent régulièrement fermer la route des Savard;

CONSIDÉRANT QUE le 25 février, le chef d'équipe aux travaux publics a décidé de fermer la route des Savard

et que pour se faire M. Émond a dû quitter temporairement son poste pour s'y rendre afin de placer des tréteaux à l'entrée et à la sortie de cette route;

CONSIDÉRANT QU'entre temps, la plaignante n'a pas vu, probablement à cause de la tempête, le tréteau installé en travers de la route et de fait, ce tréteau a causé des dommages équivalents à 1 604,63 \$ à son véhicule;

CONSIDÉRANT la réclamation de la dame et les obligations de la Municipalité en matière de fermeture de routes et de la sécurité routière;

4389-2015

Il est proposé par le conseiller M. Marc Richard, appuyé par le conseiller M. Delano Guérin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accuser réception de la réclamation et de mandater la direction générale de produire, avec le procureur de la Municipalité, un avis légal aux membres du Conseil municipal.

10.B. REPRÉSENTATION - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FOYER LE PIONNIER

4390-2015

Il est proposé par le conseiller M. Marc Richard, appuyé par le conseiller M. Delano Guérin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De nommer M. Robert Duchesne, comme représentant du Conseil municipal pour siéger sur le Conseil d'administration de la résidence Le Pionnier, pour une période de deux ans.

10.C. MOTION DE FÉLICITATION - ENCAN DE LA FABRIQUE

4391-2015

La mairesse, Mme Doris Lavoie donne une motion de félicitations à la Fabrique Notre-Dame de l'Assomption d'Hébertville pour le succès de la 19^{ième} édition de l'Encan de la Fabrique de la paroisse d'Hébertville.

11. LISTE DES COMPTES

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

4392-2015

D'autoriser des déboursés du fonds général pour une somme totalisant 559 078,96 \$.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Bertrand Potvin se questionne si le lot à vendre est le même que l'an passé.

Monsieur Jean-Denis Tremblay, président de la Commission des Loisirs veut discuter de la décision concernant le Festiballe prise récemment. Il propose de transférer le 1 000 \$ de l'activité de motoneige sur le Lac-Vert qui n'aura pas lieu. M. Richard explique ce qu'il en retourne de la décision prise.

Suite aux interventions des représentants de la commission des loisirs.

4393-2015

Il est proposé par le conseiller M. Marc Richard, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De vérifier la possibilité que la Commission des Loisirs puisse administrer elle-même certains budgets pour des activités sporadiques. Le tout sera validé auprès des services de la comptabilité. La commission des loisirs sera ultérieurement rencontrée par le Conseil pour en établir les règles de fonctionnement et autres modalités qui s'appliqueront, le cas échéant.

Madame Christine Gagnon se questionne sur les heures d'ouverture de la Maison des jeunes La Zone.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller M. Delano Guérin propose de lever l'assemblée, à 21h45.

MME DORIS LAVOIE
MAIRESSE D'HÉBERTVILLE

RENÉ PERRON, M.B.A., M.A. en études régionales
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER